

Ces critères visent à encourager l'excellence et à supporter les athlètes qui s'entraînent sérieusement dans le but d'augmenter leur niveau de compétition et ultimement se qualifier pour les Grands Jeux (coupe du monde, championnat du monde, Olympiques).

Pour plus de précisions sur le soutien aux athlètes admis: www.fqtir.qc.ca

Notes importantes :

La méthode de classement et la formule sont établies par la Fédération québécoise de tir. Le nombre de crédits d'impôt et la façon de les attribuer peut varier en fonction des directives émises par le Gouvernement du Québec. La FQT ne pourra pas être tenue responsable des changements imposés, en cours d'année, par le Gouvernement du Québec.

L'utilisation du genre masculin n'a pour but que d'alléger le texte, les conditions générales s'appliquant aux genres.

Période de validité :

Le classement de l'équipe du Québec de chaque année se base sur les résultats faits durant la dernière année de calendrier. Par exemple, l'équipe du Québec 2026 se base sur les résultats obtenus durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Conditions générales :

1. Tous les résultats devront être envoyés aux bureaux de la FQT, au plus tard 2 semaines après la tenue de l'événement, afin que ceux-ci soient compilés.
2. Le calendrier des compétitions provinciales éligibles, pour tous les secteurs ISSF, doit être publié sur le site de la Fédération au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année.
3. Les résultats des compétitions provinciales éligibles, pour tous les secteurs ISSF, doivent être publiés sur le site de la Fédération au plus tard 2 semaines après la tenue de l'événement.
4. Les résultats des compétitions **CUT SCORE MATCH** tels que définis dans l'annexe A des documents de la SFC-FTC <https://www.sfc-ftc.ca/en/home> tenus dans d'autres provinces seront admissibles. (L'athlète devra fournir les résultats obtenus).

5. Par souci de transparence, les résultats éligibles pour le calcul de la cote de classement sont publiés dans le fichier de progression pour l'année courante (message ancré sur la page Facebook FQT) et la liste de l'équipe du Québec diffusée au plus tard le 1^{er} février de chaque année.
6. Afin de classer adéquatement les tireurs participants à des épreuves différentes, les résultats obtenus par chacun des athlètes québécois seront comparés aux **pointages de référence** suivants :

CARABINE	Homme	Femme
Air 10 M	620.0	618.0
3 positions 50M	1159	1152
PISTOLET	Homme	Femme
Air 10 M	572	564
Sport 25M		574
Rapide 25M	574	
PLATEAU	Homme	Femme
Fosse olympique	114	110
Skeet	115	111

Note : Ce tableau indique les résultats du 50^{ième} percentile lors des qualifications en Coupes du Monde 2017 - retrouvez les résultats sur SFC-FTC <https://www.sfc-ftc.ca/en/home>

7. Si un athlète participe à une compétition hors de la province (mis à part les nationaux pistolet, carabine et plateaux), celui-ci devra nous envoyer les résultats par courriel pour être compilé.

NIVEAU « ESPOIR »

Le niveau « Espoir » est le 1er niveau qu'un athlète peut atteindre. Il est constitué d'un maximum de 8 athlètes juniors, ne s'étant pas qualifié pour le niveau relève, homme ou femme, suivant l'ordre décroissant de classement par cote des disciplines.

Le niveau « Espoir » est classé selon les critères suivants:

1. L'athlète doit être membre en règle de la FQT.
2. L'athlète doit participer à au moins 2 compétitions éligibles de niveau provincial, national ou international entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.
3. Seuls les athlètes de moins de 21 ans sont éligibles à une place dans ce niveau.
 - a. Le meilleur résultat de chaque athlète, par épreuve, obtenu parmi les compétitions éligibles sera retenu.
 - b. La formule suivante sera appliquée : $(\text{Meilleur pointage} \times 100) \div \text{pointage de référence de la discipline} = \text{cote}$
 - c. Les athlètes seront classés dans un tableau par ordre décroissant de cote.
4. Advenant le cas où deux tireurs obtiennent la même cote, la formule sera appliquée sur le deuxième meilleur résultat et ainsi de suite jusqu'au bris d'égalité.
5. Pour les disciplines de carabine à air comprimé, les résultats devront toujours être calculés à la décimale près.

NIVEAU « RELÈVE »

1. L'athlète doit être membre en règle de la FQT.
2. L'athlète doit participer à au moins 2 compétitions éligibles de niveau provincial, national ou international entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.
3. Les athlètes de 21 ans et plus doivent obligatoirement participer au championnat national pour être éligible à une place sur l'équipe du Québec. Un athlète n'est plus junior lorsqu'il sera âgé de 21 ans entre le 1er janvier et le 31 décembre de la saison en cours.
 - a. Le meilleur résultat de chaque athlète, par épreuve, obtenu parmi les compétitions éligibles sera retenu.
 - b. La formule suivante sera appliquée : $(\text{Meilleur pointage} \times 100) \div \text{pointage de référence de la discipline} = \text{cote}$
 - c. Les athlètes seront classés dans un tableau par ordre décroissant de cote.

4. Advenant le cas où deux tireurs obtiennent la même cote, la formule sera appliquée sur le deuxième meilleur résultat et ainsi de suite jusqu'au bris d'égalité.
5. Pour les disciplines de carabine à air comprimé et épreuve en position couchée, les résultats devront toujours être calculés à la décimale près.
6. La répartition des places du niveau « Relève » se fait de façon égale entre les hommes et les femmes.

NIVEAU « ÉLITE »

1. L'athlète doit être membre en règle de la FQT.
2. L'athlète doit participer à au moins 2 compétitions éligibles de niveau provincial, national ou international entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.
3. Tous les athlètes obligatoirement participer au championnat national pour être éligibles à une place sur l'équipe du Québec.
 - a. Le meilleur résultat de chaque athlète, par épreuve, obtenu parmi les compétitions éligibles sera retenu.
 - b. La formule suivante sera appliquée : $(\text{Meilleur pointage} \times 100) \div \text{pointage de référence de la discipline} = \text{cote}$
 - c. Les athlètes seront classés dans un tableau par ordre décroissant de cote.
4. Advenant le cas où deux tireurs obtiennent la même cote, la formule sera appliquée sur le deuxième meilleur résultat et ainsi de suite jusqu'au bris d'égalité.
5. Pour les disciplines de carabine à air comprimé et épreuve en position couchée, les résultats devront toujours être calculés à la décimale près.
6. La répartition des places du niveau « Relève » se fait de façon égale entre les hommes et les femmes.

NIVEAU « EXCELLENCE »

Le statut du niveau « Excellence » est accordé par défaut aux athlètes brevetés par Sport Canada. Il est possible d'obtenir le statut « Excellence » pour les athlètes non brevetés qui sont champion Canadien dans leur épreuve sous certaines conditions (dossier à soumettre au Ministère de l'Éducation, Loisir et Sport du Québec). Ce dernier prendra une décision à savoir si l'athlète se mérite ce statut.

Les membres de l'équipe du Québec sont éligibles, en fonction de leur classement, soit au programme Équipe Québec (excellence) ou au crédit d'impôt octroyé par le Gouvernement du Québec (élite) ou au programme de bourses offert par différents organismes (Espoir, principalement à l'intention des étudiants) afin d'aider financièrement les athlètes amateurs pratiquant des disciplines olympiques.

Pour l'année 2025, le nombre maximal de places par niveau est la suivante :

Niveau	Femmes	Hommes
ÉLITE	6	6
RELÈVE	6	6
ESPOIR	6	